



## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil communautaire du lundi 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires:** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, , Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, , Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

**Les conseillers suppléants :** Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Roger LITAUDON à Fabrice MARIDET (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

**Secrétaire de séance :** Alain LOGNON.

Monsieur le Vice-Président remercie la commune de MONTAIGUET EN FOREZ et son Maire, Monsieur Hervé CHOMET d'accueillir le conseil communautaire à la salle polyvalente pour y organiser la séance du 14 novembre 2022.

#### **Le tour de présentation des communes se poursuit :**

**SANSSAT –** Le Maire, Monsieur PLESSAT, explique que la commune de 280 habitants est regroupée en RPI avec Saint Félix. L'école primaire accueille 35 enfants et la cantine est assurée par le restaurant de Rongères. La commune compte 24 logements HLM, de nombreux artisans et agriculteurs et 7 associations. L'une d'elle, dont Monsieur le Maire est Président, est reconnue dans le département en proposant une nouvelle comédie musicale, chaque année. Monsieur PLESSAT souligne que la commune a deux très beaux châteaux, le Château de Saint-Alyre, gîte privé, qui a été un institut Medico professionnel fermé depuis plus de 10 ans et le Château de Theillat, propriété privée. La famille Noailly, propriétaire du Château de Theillat, du bâtiment de la Mairie, et de 79 locateries, joua un rôle important pour le dynamisme de la commune. Concernant les projets de la commune, Monsieur le Maire annonce que SANSSAT termine la numérotation des rues.

**MONTAIGUET EN FOREZ -** Monsieur CHOMET, de la commune après avoir été conseiller municipal, puis adjoint a été élu Maire en 2020. La commune de 300 habitants propose une épicerie, un bar-restaurant communautaire, une agence postale communal et recense 18 exploitations agricoles. L'école est regroupée en RPI avec LODDES et LENAX et accueille 33 élèves sur les 2 sites. La cantine est assurée par le restaurateur de MONTAIGUET EN FOREZ. Monsieur CHOMET fait savoir que les transactions immobilières ont été nombreuses, ces derniers mois, favorisant ainsi l'installation de nouvelles familles sur la commune. Enfin, il présente Madame et Monsieur PARIZE, les nouveaux restaurateurs communautaires et les remercie pour le buffet dinatoire qui sera proposé en fin de réunion.

#### **Présentation du dispositif Elus Ruraux aux Relais de l'Egalité (ERRE).**

Madame DEBORBE élue référente de l'association départementale explique que la violence intrafamiliale, voir le féminicide, est un phénomène important même dans les milieux ruraux. En plus, ces victimes peuvent être dépendantes administrativement et financièrement de leur conjoint. Le dispositif ERRE est mis en place pour lutter contre ces violences

et permettre à toute personne d'identifier un référent dans chaque commune pour les écouter et orienter vers les services adéquates (gendarmerie, services sociaux,...). Les structures sont nombreuses mais pas toujours connues et surtout éloignées des victimes. Madame DEBORBE indique que le dispositif ERRE demande à chaque commune de désigner 2 référents (1 élu et autre membre) identifiés comme des personnes ressources. Ils pourront suivre une formation. Madame DEBORBE invite les communes à délibérer pour désigner ces référents et ensuite lui adresser les délibérations pour qu'elle les transmette à Lyon. Elle demande aux élus « d'être ouverts et sensibles aux femmes qui sont en détresse en milieu rural pour les aider au mieux ». Enfin, elle distribue un dossier à chaque représentant de commune.

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et l'assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

Il donne lecture des décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoir.

<b>DECISION N°2022-27 : Objet : Attribution d'aides financières au titre des dispositifs « Aide à l'immobilier d'entreprise » et « Financer mon investissement commerce et artisanat »</b>
--

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°2017.06.26/78 en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2017.06.26/131 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente intitulé « Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat » en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**Vu** la délibération n°2019.04.15/43 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2019 au Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2019.15.04/44 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de réduire le taux d'intervention de la Communauté de communes de 20 à 10 % pour le dispositif d'aide « financer mon investissement commerce et artisanat » conformément au règlement d'intervention, dès lors qu'une entreprise souhaite également bénéficier du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville », en partenariat avec le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération n°2019.12.09/115 en date du 9 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a renouvelé le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville en partenariat avec le Département de l'Allier pour 2020 et 2021,

**Vu** la délibération n°2021.11.09/123 en date du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a renouvelé les dispositifs « aide à l'immobilier d'entreprise » et « aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » en partenariat avec le Département de l'Allier pour 2022,

**Vu** la délibération CP-2021-12/07-113-6195 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 17 décembre 2021 approuve la convention type d'autorisation et de délégation d'aides économiques (hors Fonds Région Unie),

**Vu** la convention actualisée n°4 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon, entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

**Vu** les demandes de la SAS MA France NATURE PRODUCTION et de la SCI du PRINTEMPS représentées par Mathias MICHAUD, de l'INSTITUT STELLA représentée par Madame Alexandra PIZZONE,

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes en date du 30 septembre 2022,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRE

## Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

## DECIDE:

**Art 1** – D'attribuer les aides financières suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :

Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise »						
Commune	Bénéficiaire	Activité	Programme d'investissement	Montant éligible retenu (HT)	Taux d'intervention	Montant accordé *
SORBIER	MFN PRODUCTION	Entreprise de transformation et vente de viande	Aménagement d'un bâtiment.	36 128 €	20 % de l'aide départementale (5 419 €)	1083,00 €
SORBIER	SCI DU PRINTEMPS	Entreprise de transformation et vente de viande	Achat bâtiment	353 000 €	20 % de l'aide départementale (52 950 €)	10 590,00 €

*\*Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

Dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »						
Commune	Bénéficiaire	Activité	Investissement	Montant des investissements	Taux d'intervention	Montant accordé
DOMPIERRE/ BESBRE	Alexandra PIZZONE	Institut de beauté	Rénovation point de vente et vitrine	51 184,49 €	20% avec un plafond de 10 000 €	10 000€
<b>TOTAL</b>						<b>10 000,00 €</b>

**Art 2** – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

**N° 85 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique** – Renouvellement dispositif aides à l'immobilier d'entreprise – Partenariat avec le Département de l'Allier : délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises – Avenants n°1

**Vu** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

**Vu** le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

**Vu** la délibération 2018.12.10/107 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprise » en partenariat avec le Département et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,

**Vu** la délibération n°2021.11.09/123 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 approuvant les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2022 » et « Aide à l'immobilier d'entreprises 2022 », et le renouvellement de la convention pour déléguer par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,

**Vu** la délibération n°2022-25-157 du Conseil départemental en date du 11 octobre 2022 approuvant le renouvellement de la délégation jusqu'au 31 décembre 2023 des aides à l'immobilier avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à savoir l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) et l'Aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/centre-bourg,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre le soutien à l'activité économique du territoire et à son développement et de reconduire le dispositif en vigueur,

**Il est exposé :**

Consciente des enjeux économiques de son territoire, la Communauté de communes souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

A ce titre et par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a confié au Département de l'Allier la compétence d'octroi, pour son compte, des aides en matière d'investissement d'immobilier des entreprises et approuvé les dispositions du règlement et de la convention ayant pour objectif de définir les conditions de cette délégation.

Actuellement des échanges sont en cours entre la région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier sur le futur Pacte Allier 03 qui pourrait intégrer des aides au secteur économique.

Ce document ne devant être finalisé qu'au printemps 2023, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Département dans les mêmes conditions que la convention 2022 pour 1 année soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le règlement des dispositifs reste inchangé.

### **Il est rappelé**

Les aides octroyées en matière d'investissement immobilier des entreprises s'adressent à différentes typologies d'entités économiques. Les modalités d'intervention sont définies dans les règlements suivants :

- « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville »
- « Aide à l'immobilier d'entreprises »

### Nombre de dossiers sur la période 2017-2022 :

- **5 subventions « aide à l'immobilier d'entreprises »** représentant un montant d'aide de 319 209 € dont **43 945 € versés par la Communauté de communes.**
- **4 subventions « aide à l'immobilier activité commerciale »** représentant un montant d'aide de 30 763,95 € dont **15 381,97 € versés par la Communauté de communes.**

### Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville

#### Les activités éligibles :

- Activités commerciales pour une superficie de moins de 300 m<sup>2</sup>
- Métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur)
- Bar/restaurant (hors vente à emporter sous franchise)
- Salon de coiffure, soins de beauté, bien-être
- Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourd
- Services à la personne

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

#### Sont exclues les activités suivantes :

- Professions libérales (santé)
- Activités du secteur bancaire et assurances
- Agences immobilières
- Commerces à la superficie supérieure à 300 m<sup>2</sup>
- Les activités juridiques, comptables et financières
- Toutes autres prestations de services
- Hébergement touristique
- Commerce non sédentaire
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, pour être éligible, l'entreprise devra être située en centre bourg (zone définie par délibération communale). En dessous de 2 000 habitants, aucun zonage obligatoire. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

#### Dépenses éligibles :

L'acquisition des murs + la rénovation du point de vente (gros œuvre et second œuvre) + construction bâtiment

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Le projet doit présenter des dépenses éligibles pour un montant supérieur à 10 000 € HT.

**Aide : subvention**

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Conseil départemental	20 %	10 000 €
<b>EPCI/Commune</b>	<b>10 %</b>	<b>5 000 €</b>

**Aide à l'immobilier d'entreprises**

Les activités suivantes sont éligibles :

- Production industrielle ou artisanale,
- Activités artisanales : secteurs du bâtiment/BTP, mécanique (hors concession automobile), paysagisme et toutes activités artisanales n'ayant pas vocation à s'installer en centre-ville/centre-bourg,
- Services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- Activités de recherche et développement,
- Déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- Activités intervenant dans le secteur des énergies renouvelables,
- Logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Dépenses éligibles :

Acquisition, réhabilitation, construction de bâtiment

Exclus : achat des murs seuls sans travaux

**Aide : subvention**

Entreprises	Taux d'aide départemental max	Plafond d'aide départementale	Cofinancement de l'EPCI	Plafond du cofinancement EPCI
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	15 %	180 000 €	<b>20% de l'aide départementale</b>	<b>15 000 €</b>
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	10%			

**Cas des industries agro-alimentaires :** l'intervention du Département pourra être ajustée au cas par cas en fonction des co-financeurs de l'opération et notamment du FEADER (mesure 4.2.1). Cette intervention est cumulable avec le dispositif départemental de soutien aux industries agro-alimentaires (aide aux investissements matériels).

En 2022, un bonus environnemental a été introduit. Le complément de subvention pourra être accordé sur l'aide départementale pour les projets qui présenteront des caractéristiques environnementales fortes, au-delà des normes en vigueur. Le bonus sera calculé de la façon suivante : augmentation de 10% du montant de la subvention départementale préalablement calculée (dans la limite des réglementations en vigueur en termes d'attribution d'aides publiques aux entreprises). Le cofinancement de l'EPCI sera calculé sur la base du montant d'aide départementale, après bonus.

En réponse à la question de Monsieur CADORET, il est précisé que le Département instruit les dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier au Département de l'Allier l'octroi, pour le compte de la Communauté de communes, des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire intercommunal, telles qu'elles ont été exposées dans le rapport de présentation ci-annexé, en prolongeant la convention de délégation jusqu'au 31 décembre 2023, par avenants,
- d'approuver les avenants aux conventions de partenariat avec le Département, pour l'année 2023, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants avec le Département de l'Allier et tout document correspondant.

**N° 86 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – SAS ADN Travaux Publics Toulon-sur-Allier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 25 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a confié à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) l'étude et les négociations foncières de la ZAC de la Feuillouse et approuvé la convention présentée par cette dernière,

**Vu** la délibération du 10 juillet 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a approuvé l'APS et le budget prévisionnel présenté par la SEAu, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,

**Vu** la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a décidé de créer une zone d'activités concertée, de la nommer ZAC de la Feuillouse, d'établir un plan d'aménagement de zone, de concéder cette zone à une Société d'Économie Mixte répondant aux conditions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a arrêté le dossier de création, le dossier PAZ, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement, le dossier de déclaration d'utilité publique et a pris l'arrêté de mise en enquête public PZA – DUP,

**Vu** la délibération du 29 janvier 1991 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur et approuvé la convention de concession,

**Vu** le transfert de la ZAC de la Feuillouse à la Communauté de communes Varennes-Forterre, depuis avril 2006, dans le cadre de ses compétences économiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3221/2016 du 08 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, de la Communauté de communes Varennes Forterre et de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre,

**Vu** la création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de cette fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération n°2017.11.20/117A du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la ZAC de la Feuillouse au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activités, a approuvé le rachat foncier auprès de la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAu), concessionnaire, au prix d'équilibre de l'opération sur l'échéancier 2017, soit une surface de 5 019 m<sup>2</sup> au prix de 6,25 € HT le m<sup>2</sup>, soit 31 368,75 € HT, a accepté la rétrocession à titre gracieux des parcelles ZH 65 et ZH 72 de la SEAu pour une surface de 5 408 m<sup>2</sup>,

**Vu** la demande de la Société SAS ADN Travaux Publics, Sise ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) représentée par Monsieur Damien AUZELLE en qualité de Président, en date du 26 juillet 2022 par laquelle il sollicite l'acquisition d'un terrain sur la ZAC de la Feuillouse,

### **Il est exposé**

La société SAS ADN Travaux Publics installée à Toulon-sur-Allier souhaite s'implanter sur la ZAC de la Feuillouse et construire une centrale à béton pour son activité liée aux travaux publics.

Au regard de son développement, la société souhaite acquérir un terrain et émettre une option d'achat sur un terrain supplémentaire décrits ci-dessous :

### **Terrain – cession :**

**Parcelle cadastrée :** ..... ZH 75 La Feuillouse - Varennes-sur-Allier

## Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

**Superficie estimative de terrain :** ..... 12 850 m<sup>2</sup>**Prix estimatif parcelle à raison de 8 € HT/m<sup>2</sup> :** ..... 102 800 € HT (123 360 € TTC)**Frais divers estimation :** ..... 5 000 € TTC**Condition suspensive :** ..... Accord de la DREAL sur l'activité de la Société**Terrain – option d'achat :****Parcelle cadastrée :** .....ZH 75 La Feuillouse - Varennes-sur-Allier**Superficie estimative de terrain supplémentaire :** ... 8 640 m<sup>2</sup>**Prix estimatif parcelle objet de l'option 8 € HT/m<sup>2</sup> :** 69 120 € HT (82 944 € TTC)**Frais divers estimation :** ..... 5 000 € TTC

Monsieur RONGET s'interroge sur le prix et notamment la façon dont il a été fixé.

Monsieur CADORET explique que le prix a été défini en 2008 par Varennes Forterre en prenant en compte le coût des fouilles archéologiques. Il convient que ce n'est pas un prix de revient réel. Il explique que la SEAU (Société d'Equipement de l'Auvergne) avait été désignée pour aménager et viabiliser la zone. Suite à la fusion, l'EPCI a racheté le foncier qu'il restait pour un résultat équilibré.

Monsieur RONGET demande s'il ne serait pas opportun d'interroger la DDFIP pour déterminer le prix aujourd'hui.

Monsieur LOGNON précise que l'EPCI a la libre administration de fixer ses tarifs. Il suggère de regarder ce que propose les autres collectivités.

Monsieur MARIDET ajoute qu'il faut trouver le bon équilibre pour concilier attractivité et prix raisonnable. Il rappelle que la CVAE doit être supprimé en 2022.

Monsieur RONGET demande s'il reste encore des terrains.

Monsieur VERNISSE répond qu'avec le projet d'HTI et de la base SNCF, le foncier disponible est très limité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la cession du terrain de 12 850 m<sup>2</sup> décrits dans le rapport de présentation ci-annexé situés sur la ZAC de la Feuillouse avec la Société SAS ADN Travaux Publics ZA Le Larry, Toulon-sur-Allier (03400) pour la construction d'une centrale à béton pour son activité liée aux travaux publics,
- d'acter l'option d'achat sur le terrain de 8 640 m<sup>2</sup> présenté dans le rapport de présentation ci-annexé avec la même société,
- de fixer à 8 € HT le m<sup>2</sup> pour la cession desdits terrains,
- d'approuver le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 102 800 € HT (cent deux mille huit cents euros HT) (soit 123 360 € TTC) pour la cession du terrain objet principal de la cession,
- d'approuver le montant estimatif et pouvant faire l'objet d'un ajustement suite à la réalisation du bornage définitif, arrêté à 69 120 € HT (soixante-neuf mille cent vingt euros HT) (soit 82 944 € TTC) pour l'option de terrain proposée,
- de décider que les frais de bornage relatifs à cette cession seront répartis pour moitié à la charge de chaque partie,
- de préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'Office Notarial de Maître Meyzen à Varennes-sur-Allier, de cette affaire, l'acquéreur étant représenté par Maître Arnaud Salin à Bourbon l'Archambault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser les produits desdites cessions sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».

**N° 87 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Habitat – Dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes – participation et conventionnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la délibération n°2018.06.25/66 en date du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de définir comme d'intérêt communautaire, en matière de politique du logement et du cadre de vie, la mise en œuvre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement,

**Vu** le Plan départemental de l'habitat 2017-2022, approuvé en octobre 2017, par le Département de l'Allier,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2017 portant programme d'intérêt général labellisé habiter mieux – convention 2018-2022,

**Vu** les délibérations des 3 EPCI fusionnés composant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leurs dispositions respectives relatives au dispositif PIG « Habiter Mieux » sur la période considérée,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2019 portant dotation portant avance de trésorerie pour les travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux revenus modestes,

**Vu** l'initiative de la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier visant à constituer un fonds départemental destiné à faciliter la liquidité des ménages engagés dans des travaux et à sécuriser le paiement des artisans, en permettant le préfinancement des aides publiques,

**Vu** la convention partenariale conclue entre le Département de l'Allier et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier pour la constitution d'une dotation départementale d'avance de trésorerie sur subvention pour des travaux d'amélioration de l'habitat,

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes à participer à la dotation portant avance de trésorerie pour les travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux revenus modestes,

#### **Il est exposé :**

Malgré des aides financières prévues dans le cadre de divers dispositifs, certains propriétaires occupants ne disposent pas, pour conduire leur projet, des ressources nécessaires pour préfinancer le montant des subventions (qui sont réglées une fois les travaux achevés) et/ou pour financer le coût des travaux restant à leur charge après déduction des aides obtenues. Et pour nombre d'entre eux, faute de trouver ces moyens, ils ne peuvent entreprendre les travaux pourtant indispensables à leur maintien ou à l'accès à un logement décent.

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier (BSA) propose de favoriser le financement d'opérations où les interventions de l'Etat, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent seules permettre la réalisation des projets : le préfinancement et/ou les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère des dossiers : très social ou présentant des conditions très particulières ne répondant pas aux critères finançables par le circuit bancaire.

Le Conseil départemental de l'Allier, le 12 décembre 2019, a adopté la convention de partenariat avec la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier (BSA) relative à la constitution d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes qui s'inscrivent dans les programmes d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat.

Cette dotation est constituée par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique habitat du Département de l'Allier.

Dans la convention cadre, signée entre le Département et la SACICAP PROCIVIS BSA qui a mis en place ce fonds, l'article 3 stipule que « le Département se porte comme premier contributeur de ce fonds afin d'inciter les partenaires à l'abonder afin de mettre en synergie les politiques menées au service des particuliers, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et le logement indigne ou inadapté. »

Les avances de subventions consenties dans le cadre la dotation départementale permettent de :

- faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier ;
- sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par la dotation départementale ;
- garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires ;
- assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, dans un environnement budgétaire sécurisé (prêt éventuel) en complément des subventions dont le préfinancement est assuré.

La Communauté de communes souhaite être contributeur, à partir du 1er janvier 2023, à cette dotation et l'abonder d'un montant total de 50 000 € pour 3 ans, à savoir 2023-2024-2025.

Monsieur BERRAT s'interroge sur le montant de la dotation de l'EPCI (50 000 €) alors que la Communauté de communes Commeny-Montmarault ne verse que 15 000 €. Est-ce par rapport à la population ?



## Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

Monsieur MARIDET ne peut apporter de réponse mais notre dotation est la même que celle de Saint Pourçain- Limagne. Il explique que le Département fait le tour des agglomérations et des EPCI pour abonder ce fond. A la suite, il communiquera sur le dispositif, auprès des Maires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire soit contributeur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes qui s'inscrivent dans les programmes d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat,
- de fixer le montant total de cette contribution à ladite dotation à 50 000 € pour 3 ans, à savoir 2023-2024-2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir,
- d'approuver l'avenant à la convention entre le Département de l'Allier et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier (BSA) relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes, tel qu'il est annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

**N° 88 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Demande de subvention Etat au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2022 pour le soutien à l'ingénierie de l'élaboration du dossier de candidature**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-06-11/59 en date du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire pour trois ans,

**Vu** l'appel à projet 2021/2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et son volet 1 - Emergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

**Vu** la délibération n°2021-04-15/63 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté le dépôt de candidature pour l'élaboration d'un PAT dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation 2020/2021,

**Vu** la délibération n°2021-11-09/121 du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) sur la période 2021-2026,

**Vu** la délibération n°2021-12-06/137 du 6 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**Vu** la délibération n°2022.02.14/11 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les principaux éléments du dossier de candidature au titre de l'appel à projet 2021/2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et son volet 1 - Emergence de nouveaux Projets Alimentaires,

**Considérant** que la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet pour l'élaboration d'un PAT 2020/2021 n'a pas été retenue,

**Considérant** les projets et mise en réseau à construire en matière de valorisation des produits locaux agricoles, circuits courts, d'alimentation, de santé, de sensibilisation et de préservation de la biodiversité et des paysages,

**Considérant** la volonté politique de la Communauté de communes de construire son projet en co-conception avec les différents acteurs et partenaires associés et de mettre à disposition les ressources nécessaires afin de renouveler sa candidature dans ce dispositif au titre de l'année 2023,

**Il est exposé :**

Les différentes études menées dans le cadre du projet de territoire, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ou bien encore du Contrat Local de Santé ont mis en lumière la nécessité, pour le territoire, de construire avec les différents acteurs locaux une politique publique permettant aux habitants d'avoir accès à une alimentation saine, variée, locale et respectueuse de l'environnement.

Cet engagement politique s'appuie, d'une part, sur l'état de santé de la population qui présente un taux d'obésité supérieur à la moyenne départementale mais aussi, d'autre part, sur les caractéristiques du territoire : cadre de vie de qualité et des paysages à préserver, représentation importante d'activités agricoles et de producteurs locaux, présence d'équipements structurants (abattoir de volaille, atelier de découpe de viande...).

Ces éléments conduisent ainsi la collectivité à vouloir s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial afin de rapprocher les filières agricoles et locales aux besoins de « bien manger » de la population. Ainsi et sur cette base, le territoire souhaite construire son projet en co-conception avec les différents acteurs et partenaires associés.

Afin de construire le PAT et assurer le travail d'animation nécessaire à son élaboration, la chargée de mission santé, déjà expérimentée sur la construction du Contrat Local de Santé et en lien avec de nombreux partenaires, assurera à mi-temps, sur son temps de travail actuel, l'ingénierie et l'animation de la pré-figuration du PAT.

Cette ingénierie représente un budget prévisionnel de 5 146 € pour la période mi-octobre 2022 à mi-janvier 2023 pour lequel une demande de subvention au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2022 pourrait être sollicitée.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Taux	Montant
Frais de personnel	4 475 € (50% de 35 800 € x 3 mois)	ETAT - PNA – année 2022	80 %	4 117 €
Dépenses indirectes (Forfait de 15% des frais de personnel)	671 €	Autofinancement	20 %	1 029 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 146 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>5 146 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement au titre de l'ingénierie relatif à l'élaboration du dossier de candidature Projet Alimentaire Territorial comme présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- de solliciter l'Etat au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

**N°89 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Fonds Européens – Candidature au programme LEADER 2023-2027 – Portage par le Groupe d'action locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

**Vu** le Plan Stratégique National France de la PAC 2023-2027 (PSN) approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

**Vu** l'appel à candidature lancée le 30 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la candidature au programme LEADER 2023-2027,

**Vu** la délibération C.22.96 du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins permettant à celle-ci d'être structure porteuse du GAL à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier,

**Considérant** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la programmation 2023-2027 et qu'à ce titre et pour la mise en œuvre de LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale"), elle lance un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement,

**Considérant** que l'appel à candidatures prévoit que la candidature au programme LEADER 2023-2027 doit être d'échelle départementale, regroupant ainsi à minima 9 EPCI entiers, 200 000 habitants et un territoire de 2 500km<sup>2</sup>,

**Considérant** que ce dispositif présente une véritable opportunité pour le développement du territoire départemental,

**Considérant** que, suite au travail conjoint des 11 EPCI du Département de l'Allier, une candidature commune est en cours d'élaboration,

**Considérant** que le portage du futur GAL à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier relèvera de la Communauté d'Agglomération de Moulins, selon une volonté commune des 11 EPCI du Département de l'Allier,

## Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

**Considérant** qu'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, et les EPCI du département de l'Allier (et le *PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher*) définira les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

**Considérant** qu'à l'appui de la candidature conjointe dans le cadre du programme LEADER, il est nécessaire de fournir des délibérations concordantes de l'ensemble des EPCI de chaque territoire organisé et au plus tard le 08 décembre 2022,

**Il est exposé :**

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens, et notamment de Leader, a décidé que les prochains territoires Leader éligibles pour porter le programme 2023-2027 devraient être d'échelle départementale.

Après cette annonce, les structures porteuses des GAL du dispositif 2014-2020 (Moulins Communauté, l'association du Pays de Vichy Auvergne et le *PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher*) qui disposaient par ailleurs d'une ingénierie Leader expérimentée, ont travaillé conjointement afin de s'inscrire dans ce nouveau cadre. A cette fin, un bureau d'étude a été sollicité pour guider et appuyer les travaux.

La candidature Leader 2023-2027 sous la bannière d'un nouveau GAL « Allier » à créer est portée par la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Les axes stratégiques mis en œuvre par le GAL d'échelle départementale de l'Allier vont répondre aux prérogatives de la Région Auvergne Rhône-Alpes quant aux enjeux de revitalisation des centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural, de construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs, et de favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Ces axes seront détaillés dans la stratégie locale de développement présentée dans la candidature, déposée par Moulins Communauté et élaborée conjointement avec les onze EPCI du département de l'Allier.

Monsieur LOGNON souhaite que cette nouvelle structure apporte une bonne ingénierie et propose un catalogue des différentes subventions.

Monsieur RONGET précise qu'il y aura 3 Comités locaux (Moulins, Montluçon et Vichy) et que la Présidence devrait être à Moulins.

Monsieur LOGNON demande s'il est possible d'adresser une note aux élus, avec les coordonnées des agents pour les aider au montage des dossiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la candidature conjointe des 11 EPCI du Département de l'Allier et à l'échelle du département de l'Allier, à l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme LEADER 2023-2027,**
- **d'approuver le portage de ladite candidature pour le programme LEADER 2023-2027 à l'échelle des EPCI du département de l'Allier par la Communauté d'Agglomération de Moulins,**
- **d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Moulins à déposer la candidature conjointe à l'échelle des EPCI du département de l'Allier à l'appel à candidatures LEADER pour la programmation 2023-2027,**
- **de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 en cours d'élaboration, dont le portage relèvera du Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle des EPCI du département de l'Allier qui sera géré par la Communauté d'Agglomération de Moulins,**
- **de désigner Messieurs Gilles BERRAT et Alain VERNISSE, respectivement représentant titulaire et suppléant, de la Communauté de communes au GAL en charge de la gestion de ce programme LEADER 2023-2027,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.**

N° 90 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aménagement du territoire – Soutien projet communal – Commune de Saint Gérard-de-Vaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de la commune de Saint Gérard-de-Vaux relatif à l'étude pour la reconquête du centre-bourg pour lequel elle sollicite l'aide du Département de l'Allier au titre du dispositif « Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs » et celle de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2023,

**Vu** la demande d'avis du conseil communautaire émanant du Département suite à la demande de financement de la commune de Saint Gérard-de-Vaux,

**Considérant** que le projet d'étude pour la reconquête du centre-bourg porté par la commune de Saint Gérard-de-Vaux s'inscrit dans une démarche de développement et d'attractivité du territoire communautaire,

**Il est exposé :**

La commune de Saint Gérard-de-Vaux souhaite réaliser une étude visant à la reconquête de son centre-bourg. Le bureau d'étude aura pour mission d'élaborer une stratégie de reconquête du bourg de la commune. Ainsi, il travaillera sur la réalisation d'un plan-guide, proposera un périmètre de centralité et une liste d'actions avec sa planification, son chiffrage et un plan de financement.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **décide de soutenir le projet d'étude pour la reconquête du centre bourg de la commune de Saint Gérard-de-Vaux, ce dernier participant à l'attractivité du territoire,**
- **autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité du soutien communautaire tel qu'il est proposé et à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

**N° 91 – SANTE – Contrat Local de Santé (CLS) 2022-2025 – Adoption du plan d'actions - Signature du contrat ARS**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1434-2, L1434-16, L1434-17, R1434-7 et L1435-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

**Vu** le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé,

**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2019.06.11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son projet de territoire et son plan d'actions, notamment la fiche n°11 relative à « la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé »,

**Vu** la délibération n°2019.06.11/68 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel afin d'élaborer et de mettre en œuvre un Contrat Local de Santé,

**Vu** la lettre d'intention déclinant les quatre axes du Contrat Local de Santé validée par l'Agence Régionale de Santé en date du 25 janvier 2021,

**Vu** les délibérations n°2021-01-25/09 du 25 janvier 2021 et n°2021-11-09/121 du 9 novembre 2021 par lesquelles le conseil communautaire a respectivement, arrêté et approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sur la période 2021-2026,

**Vu** la délibération n°2021-07-08/86 du 08 juillet 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**Vu** la délibération n°2021-12-06/137 du 06 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a validé l'approbation du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) et sa déclinaison intégrant l'environnement et la santé comme axe fort du contrat,

**Considérant** la nécessité de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER

**Il est exposé :**

Au regard des éléments du diagnostic, des problématiques identifiées et selon les orientations stratégiques du Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ainsi que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les partenaires signataires ont mis en évidence les enjeux de santé suivants :

- Le renforcement de l'accès aux soins nécessitant des installations et des mesures d'accompagnement des professionnels de santé,
- Le développement de la prévention dès le plus jeune âge, en réalisant des actions de prévention et d'éducation à la santé sur l'ensemble du territoire,
- L'amélioration de la coordination entre les différents acteurs de la santé mentale avec la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale,
- Le développement des outils de l'E-santé pour faciliter les échanges d'information et la construction des parcours de soins.

Aussi, partageant l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, il a été décidé de conclure un contrat local de santé afin de coordonner l'action publique en cohérence avec les spécificités du territoire et de sa population. Dans cet objectif un plan d'actions, reposant sur les enjeux identifiés, a été établi selon les dispositions et modalités définies dans le contrat ci-annexé.

M.PUJOS s'interroge sur les financements. Il lui ait répondu que ce ne sont que des estimations et que le fléchage des dépenses n'est pas encore réalisé.

En réponse à la question de Monsieur LOGNON, il est annoncé qu'un bilan d'étape sera présenté aux élus.

Monsieur CADORET ajoute que l'ARS organise dans le cadre du CNR santé, une réunion le 2 décembre, pour faire émerger des propositions sur des thématiques telles que l'accès à un médecin traitant, la continuité des soins, l'attractivité des territoires pour les métiers de la santé...Il serait bien que l'EPCI soit représenté et présente les axes de travail de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Annie DEBORBE), décide :**

- **d'approuver le Contrat Local de Santé et son plan d'actions tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec l'Agence Régionale de Santé et tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.**

<b>N° 92 – SANTE – Charte territoriale des solidarités avec les aînés – convention de partenariat 2022-2025 MSA</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°390/2019 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2018.06.25/64 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté sa modification statutaire et notamment sa compétence facultative en matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat de santé,

**Vu** la délibération n°2019.06.11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions,

**Vu** la délibération n°2019.06.11/68 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel afin d'élaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé,

**Vu** la proposition de la MSA d'instaurer une convention de partenariat afin de lutter contre l'isolement et de développer les solidarités et les services autour des aînés sur les territoires ruraux les plus isolés,

**Vu** l'avis du bureau en date du 7 novembre 2022,

**Considérant** l'intérêt de coordonner les actions de solidarités avec les aînés avec le Contrat Local de Santé

**Il est exposé :**

Les Chartes territoriales des solidarités avec les aînés ont pour vocation de lutter contre l'isolement et de développer les solidarités et les services autour des aînés sur les territoires ruraux les plus isolés confrontés à un triple phénomène :

- un vieillissement démographique,
- une tendance à une réduction des services y compris les plus indispensables à la qualité de vie à domicile,
- un accroissement possible de l'isolement et une dilution du lien social.

Elles visent, dans la mesure du possible, à développer de manière combinée les 4 champs d'actions suivants :

- champ n°1 : le soutien au lien social et aux solidarités de proximité
- champ n°2 : la valorisation des engagements et de l'expérience des retraités
- champ n°3 : la promotion du « bien vieillir » et la prévention des risques liés au vieillissement
- champ n°4 : le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité
- champ n°5 : la garantie d'une offre de santé de proximité

La réussite de cette démarche implique l'adhésion des partenaires à la problématique de l'isolement et à ses enjeux, ainsi qu'aux valeurs d'engagement, de solidarité et aux principes de l'action participative et territorialisée.

Les signataires de la présente convention partagent :

- un but, celui d'améliorer les conditions de vie des aînés et de leurs proches sur le territoire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- des objectifs généraux permettant de lutter contre l'isolement des personnes âgées, redynamiser les liens de solidarité, développer des services adaptés à des besoins non couverts,
- une volonté commune, celle de contribuer à l'animation de la vie sociale, affirmée dans le cadre du Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale.

Cette volonté d'agir en faveur des aînés du territoire et leur état de santé s'inscrit pleinement dans le Contrat Local de Santé.

Un comité de pilotage est mis en place, il est chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toutes propositions d'actions. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Monsieur LOGNON s'interroge sur l'intérêt concret de ce partenariat et sur les débouchés de ce projet. Il s'inquiète pour l'avenir qui s'annonce compliqué avec la difficulté de trouver des aides à domicile ou du personnel dans les maisons de retraite. Selon lui il faudrait mener une réflexion pour développer les MARPA.

Monsieur BOURACHOT se demande si celles-ci fonctionnent bien car il a eu de mauvais retour de celle de Noyant.

Monsieur LOGNON explique que la plupart offre une qualité de vie agréable à nos aînés. Il peut parler de celle de Chevagnes qu'il connaît bien. C'est un foyer de logements qui existe depuis 25 ans et propose aux résidents des services internes tels que les repas, l'animation... Il précise que ces structures sont non médicalisées mais les médecins peuvent intervenir. Le tarif est autour de 1 500 € alors que les maisons de retraite tournent autour de 2 200 €. Les personnes âgées sont les employeurs des agents de la MARPA. En réponse à M. BOURACHOT, celle de Noyant est un peu différente car elle est gérée par le CCAS de la commune. Une gestion difficile à maîtriser pour la commune. Il explique que la DIRECTION n'autorise pas les MARPA à encaisser directement l'APA mais que ce sujet devrait être abordé à l'Assemblée nationale, dans les semaines à venir.

Madame AUGIER approuve les dires de Monsieur LOGNON.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de valider la convention de partenariat 2022-2025 relative à la charte territoriale des solidarités avec les aînés avec la MSA telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **de désigner Madame Marie-France AUGIER représentante titulaire et Madame Blandine SOCHET représentante suppléante de la Communauté de communes au sein du Comité de pilotage chargé de valider les étapes clés de la mise en œuvre de cette charte ainsi que toutes propositions d'actions,**

## Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.**

**N° ° 93 – PETITE ENFANCE – Partenariat CAF - Convention Territoriale Globale – Adoption du plan d'actions - Signature de la convention - CAF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2017.12.11/128 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2019.03.18/029 du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les conditions de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » 2018-2021 avec la CAF de l'Allier,

**Vu** la signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse – Collectivité territoriale 2018-2021 » entre la CAF de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le SIVOS de Jaligny-sur-Besbre, la commune de Beaulon, la commune de Créchy, la commune de Diou, la commune de Dompierre-sur-Besbre, la commune de Le Donjon, la commune de Le Pin, la commune de Saint Gérard-Le-Puy, la commune de Tréteau et la commune de Varennes-sur-Allier, en date du 06 décembre 2018,

**Vu** la délibération n°2021.05.25/76 du 25 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a créé et adopté la composition d'un comité de pilotage pour construire le nouveau partenariat avec la CAF, intitulé convention territoriale globale (CTG),

**Vu** la délibération n° 2021.09.20/109 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a dénoncé au 31 décembre 2020 la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021, signée entre la Communauté de communes et la CAF de l'Allier, pour permettre la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),

**Vu** la validation du plan d'actions par le Comité de Pilotage en date du 18 octobre 2022,

**Vu** l'avis du bureau en date du 7 novembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'organiser les politiques familiales de territoire selon le plan d'actions défini dans la Convention Territoriale Globale (CTG), nouvelle modalité de relation contractuelle proposée par la CAF (banche famille),

**Il est rappelé que :**

L'objectif d'une CTG est d'organiser les politiques familiales de territoire en poursuivant comme principal objectif de définir des réponses adaptées aux enjeux communautaires. D'une durée de 4 ans, la CTG offre un cadre plus large que celui apporté précédemment par les « Contrats Enfance Jeunesse » et vise ainsi à devenir un pendant social et familial au projet de territoire, sur l'ensemble des champs de compétences de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les différents travaux menés pour établir le projet de convention ont permis d'identifier 3 thématiques prioritaires, petite enfance, enfance et jeunesse, appréhendées autour de 3 axes majeurs :

- Structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire,
- Sécuriser les familles dans leur fonction parentale,
- Accompagner les publics cibles (jeunes et personnes en situation de handicap) vers l'autonomie.

	<i>Petite enfance</i>	<i>Enfance</i>	<i>Jeunesse</i>
--	-----------------------	----------------	-----------------

<i>Structurer l'offre de garde et d'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire</i>	Accompagner les porteurs de projet petite enfance (MAM, crèches, etc.), Organiser un rôle de médiation pour faciliter le fonctionnement des MAM, Valoriser les métiers petite enfance, et le « dégenrer ».	Favoriser l'égalité d'accès aux accueils de loisirs, Mutualiser les formations des métiers d'animateurs (animation, handicap...), Favoriser l'uniformisation des accès aux services proposés (mobilité : ramassages de transport et faciliter les accès tarifaires)	Favoriser l'implication des jeunes dans le développement de leur autonomie, Rapprocher les jeunes vers la formation et l'emploi
<i>Sécuriser les familles dans leur fonction parentale</i>	<i>Renforcer l'offre actuelle du LAEP et développer son accès sur l'ensemble du territoire, Proposer une offre d'information type guichet unique pour les familles.</i>	<i>Développer une offre d'accompagnement à la scolarité des publics fragiles (CADA, ASE, ESH notamment)</i>	<i>Développer une offre de soutien psychologique, Accompagner les parents sur les outils numériques</i>
<i>Accompagner les publics cibles (jeunes et personnes en situation de handicap) vers l'autonomie</i>	Développer les compétences psycho sociales dès le plus jeune âge (scolarité, temps collectifs...).	Renforcer la mutualisation de l'offre entre les communes/ centres sociaux et acteurs du territoire	Accompagner les jeunes pour faciliter la mobilité, Développer l'engagement (bénévolat/junior association, etc.), Faciliter les offres d'hébergements pour les jeunes en insertion (offre dédiée, FJT.....)

Afin d'envisager le déploiement de ces politiques familiales, des ateliers ont été menés avec les différents partenaires permettant ainsi de décliner la CTG en axes opérationnels traduits selon le plan d'actions intégré à la convention ci-annexée.

Monsieur DECERLE s'interroge sur le coût du CTG et sur les actions mises en place pour les accueils de loisirs.

Madame AUGIER rappelle que l'EPCI attribuera une aide de 1 € par enfant pour les communes ne disposant pas d'un accueil de loisirs. A ce jour, les services ont recensé 234 enfants (sans compter ceux de Le Pin).

Madame MARTINET se demande si le 0.5 ETP suffira pour mener à bien toutes ces actions

Madame AUGIER précise que c'est une préconisation de la CAF en sachant que de nombreux axes se regroupent. Elle ajoute qu'il n'est pas envisagé de recruter mais d'exploiter les ressources d'un agent en service.

Madame MARTINET craint que ces nouvelles missions soit au détriment des autres menées auparavant par l'agent. Elle remercie le bureau d'étude pour son travail et trouve que c'est très bien sur papier mais émet des réserves sur les actions. Seront-elles toutes réalisées, ne font-elles pas doublon avec celles déjà mises en place par d'autres structures ? Est-ce qu'il y aura une priorisation des actions à mener ?

Monsieur MARIDET répond positivement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de valider le plan d'actions annexé à la présente délibération et les modalités de la Convention Territoriale Globale avec la CAF annexée également à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tout document correspondant et à effectuer les démarches nécessaires.**

**N° 94 – PETITE ENFANCE – Partenariat MSA - Convention Territoriale cadre MSA – Grandir en Milieu Rural (GMR)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2017.12.11/128 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2022.02.14/14 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a validé la contractualisation avec la MSA sur le dispositif Grandir en Milieu Rural,

**Vu** l'avis du bureau en date du 7 novembre 2022,



## Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

**Considérant** que la mise en œuvre de la Convention Territoriale cadre MSA, Grandir en Milieu Rural (GMR), contribue à mener des actions pour répondre aux besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles,

**Il est exposé :**

La MSA Auvergne poursuit une politique d'action sociale en faveur des familles ressortissantes du régime agricole et/ou vivant en milieu rural articulée autour des axes suivants :

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires,
- un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre.

L'action de la MSA fait écho à la Convention Territoriale Globale, dispositif contractuel de la CAF. Ainsi, et afin de poursuivre un objectif commun, les actions définies dans le cadre de la CTG seront inscrites dans le plan d'actions de « Grandir en Milieu Rural ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Louis MERET), décide :**

- de valider la contractualisation avec la MSA sur le dispositif Grandir en Milieu Rural selon le plan d'actions ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.

**N° 95 – CULTURE - Politiques culturelles – Résidence d'auteur 2023 – demande de soutien à la DRAC Auvergne Rhône Alpes et à l'Europe (LEADER) - Aide aux Résidences Ecrivain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.03.29/34 du 29 mars 2021 relative à l'adoption du projet pluriannuel 2021-2023 de mise en œuvre de résidence d'auteur (intégré dans la Médiathèque « les pieds dans l'eau » sise à Jaligny sur Besbre) pour une durée de 3 ans soit 2021 à 2023 inclus, dans la poursuite du projet (2018-2020) adopté par délibération n°108 du 12 octobre 2017,

**Vu** l'avis de la commission « Médiathèques – Politique culturelle » en date du 20 octobre 2022,

**Vu** l'avis du bureau en date du 7 novembre 2022,

**Considérant** que le projet de résidence d'auteur est intégré à l'équipement de la Médiathèque et son Exposition Permanente ainsi que l'Établissement d'Hébergement Temporaire pour Personnes Âgées (EHTPA) et la salle de mémoire dans le cadre du P.E.R. (Pôle d'Excellence Rurale) « Cultiver la mémoire pour préparer l'avenir à Jaligny-sur-Besbre »,

**Considérant** les objectifs du projet :

- Permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, la découverte du territoire et de ses populations,
- Favoriser la relation intergénérationnelle,
- Soutenir la création littéraire et faire découvrir un auteur et démystifier l'image de l'auteur et de la création,

- Donner les conditions de travail nécessaires pour réaliser son œuvre,
- Réaliser un travail de médiation autour de la littérature auprès des habitants du territoire.

**Considérant** l'intérêt communautaire d'accueillir un auteur en résidence au titre de l'année 2023 afin de développer le rayonnement de la littérature à l'échelle du territoire,

**Il est exposé :**

La médiathèque communautaire « Les Pieds dans l'eau », labellisée Pôle d'Excellence rurale en 2010, a pour objectifs de :

- valoriser le patrimoine littéraire du territoire,
- rendre hommage à René Fallet, écrivain d'origine bourbonnaise,
- sauvegarder et diffuser la mémoire locale en partenariat avec l'association Agir en Pays Jalignois.

Aussi, dans la perspective de rendre hommage à René Fallet et de travailler en lien étroit avec l'association « Agir en Pays Jalignois » qui a initié depuis 1988, le prix littéraire René Fallet, le collège des Chenevières de Jaligny-sur-Besbre, en partenariat avec les autres établissements pédagogiques du territoire (Varennes-sur-Allier, Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon), a souhaité créer pour 2023 un prix littéraire jeunesse René Fallet.

Dans ce contexte et pour renforcer l'intérêt des jeunes pour la lecture, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaite dédier la résidence d'auteur 2023 à un écrivain qui a publié son premier roman pour un public adolescent sur la base du projet décrit ci-dessous.

Pour cet accueil en résidence, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a choisi le thème suivant : « A la campagne, sommes-nous vraiment les invisibles ? »

Cette thématique correspond au caractère rural du territoire communautaire. En effet, beaucoup d'adolescents sont très éloignés des grands centres, que ce soit physiquement ou socialement. Par ailleurs, le poids de l'éducation et la pression familiale peuvent être lourds et empêcher ces adolescents de se confronter à l'éloignement géographique pour faire leurs études par exemple. Les raisons peuvent être financières, familiales ou culturelles.

Ces difficultés de la ruralité sont d'ailleurs décrites dans le livre de Salomé Berlioux « Les invisibles de la République ». Elle décrit les difficultés des jeunes en zone très rurale, loin des grands centres et qui sont souvent « sacrifiés » pour des raisons d'éloignement, de culture familiale, de finances....

Malgré tout, le territoire, comme ailleurs, « fabrique » des talents et il semble aujourd'hui opportun d'atténuer ainsi ces clivages ville/campagne et d'ouvrir le champ des possibles en termes de culture, d'égalité des chances et d'ouverture vers l'extérieur.

Afin de sélectionner l'auteur qui sera accueilli, l'appel à projets ci-annexé, indiquant les attendus de la collectivité, sera adressé à l'ensemble des auteurs ayant adressé leur premier roman jeunesse au Collège de Jaligny-sur-Besbre.

Le plan de financement prévisionnel pour assurer à la fois un travail de création mais aussi de médiation se décline de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Bourse auteur	7 500 €	DRAC Auvergne Rhône Alpes	7 200 €
Charges de fonctionnement	900 €	Leader 2023-2027	2 500 €
Organisation de la clôture de la résidence (exposition, acquisition d'ouvrages, etc.)	2 100 €	Autofinancement communautaire	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de valider l'appel à projets exposé dans le rapport de présentation ci-annexé adressé à l'ensemble des auteurs ayant adressé leur premier roman jeunesse au Collège de Jaligny-sur-Besbre indiquant les attendus de la Communauté de communes,
- d'approuver le plan de financement présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER

- de solliciter les partenaires financiers tels que la DRAC Auvergne Rhône Alpes – « Aides aux résidences d'écrivain » et le prochain programme Leader 2023-2027 selon les fiches actions à venir afin de soutenir ledit projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 96 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Maison Aquarium – fixation tarif produits boutique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017.02.13/15 du 13 février 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val libre et l'intégration de la Maison aquarium à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2019.10.28/99 du 28 octobre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de liquidation du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val libre et la reprise de l'ensemble de ses biens, droits et obligation par la Communauté de communes,

**Considérant** que cet équipement comprend une boutique de vente de produits à destination du public en lien avec son activité,

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de nouveaux produits qui seront proposés à la vente,

**Il est exposé :**

Les produits suivants vont intégrer la boutique de la Maison Aquarium et seront proposés aux visiteurs du site communautaire. Il est proposé le prix de vente comme suit :

Nom du produit	Prix unitaire TTC
Keycraft – Best Bug Box	3,00 €
Keycraft – Insects Jetball	1,50 €
Boîte de jeux « Poisson »	26,00 €

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- fixe le prix de vente des produits présentés comme proposé dans le rapport de présentation ci-annexé,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de ces prix de ventes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

**N° 97 – FINANCES – Budget 2022 – Fonds de concours - Attribution commune membre bénéficiaire EPCI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2021.03.29/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2021-2023), et le projet de règlement d'attribution,

**Vu** la délibération N° 2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2021, 2022 et 2023,

**Vu** la délibération N° 2022.02.14/03 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a actualisé ladite autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes »,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2022,

**Vu** l'avis favorable du Comité de concertation,

**Il est rappelé** que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée, après les années 2018-2019-2020, à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 900 000 € sur la période triennale 2021-2022-2023.

Considérant que le projet de la commune de Montoldre est éligible au dispositif de fonds de concours,

n°	COMMUNE	Dossier	PROJET	Montant du Projet H.T.	FDC 2021-2023 Délib. n°58 du 15/04/2021		Montant déjà sollicité	Solde FDC 2021- 2023	FDC sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Financement Communal	Observations - Instruction	FDC attribué	Solde FDC
					Montant attribué / an	Enveloppe globale									
1	MONTOLDRE	04-2022	Travaux bâtiment, achat équipement et signalétique	25 058,15 €	6 453 €	19 359 €	17 826€	1 533 €	1 533 €	17 647,71 €	76,54 %	5 877,44 €	Dossier admissible	1 533 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution du fonds de concours à la commune de Montoldre, dont le projet d'investissement figure au tableau présenté dans le rapport ci-annexé et, par application des dispositions du règlement d'attribution, correspondant à un montant total de 1 533 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant du fonds de concours à la commune bénéficiaire.

**N° 98 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet : chargé.e de mission urbanisme et habitat (catégorie A)**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2020.12.07/129 du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal,

Vu la délibération n° 2021.04.15/60 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté la définition des objectifs et des modalités de concertation relatifs au PLUi,

Vu la délibération n° 2021.04.15/61 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n° 2021.12.06/137 du 6 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.),

**Considérant** la démarche engagée pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal,

**Considérant** les actions inscrites au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour favoriser l'attractivité durable du territoire,

**Considérant** les enjeux en matière d'aménagement et de développement du territoire et en matière d'habitat et de logement,

**Il est exposé :**

Afin de poursuivre la démarche d'élaboration du PLUi et de répondre aux enjeux identifiés en matière d'habitat et de logement, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de mission urbanisme et habitat.

L'agent aura pour principales missions de :

- piloter, animer, coordonner et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi et organiser le processus de concertation tout au long de la démarche ;
- mettre en œuvre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux en collaboration étroite avec les communes si nécessaire jusqu'à l'approbation du PLUi ;
- participer à la définition et à l'élaboration de la politique communautaire en matière d'habitat et de logement ;

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
03150 – VARENNES SUR ALLIER

- mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et en assurer le pilotage ;
- assurer le suivi des aides communautaires dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ;
- suivre le service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- apporter une expertise juridique et technique et assurer une veille réglementaire.

Il devra justifier d'une formation supérieure en urbanisme, aménagement du territoire, habitat ou développement local correspondante au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et disposer d'une première expérience dans le pilotage de projets et l'animation de réunions au sein d'une collectivité territoriale.

L'emploi non permanent à temps complet est créé au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée selon le profil et l'expérience de l'agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Pourront s'ajouter des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021.12.06/160 en date du 6 décembre 2021 et des indemnités de déplacement s'il y a lieu.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé pour répondre aux enjeux du territoire en matière d'urbanisme et d'habitat,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

**N° 99 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

**Vu** les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes inscrits au budget,

**Vu** l'arrêté n° RH-396/2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

**Considérant** que chaque emploi de l'établissement est créé par l'organe délibérant ;

**Il est exposé :**

A compter du 15 novembre 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de créer l'emploi permanent comme présenté dans le rapport de présentation ci-annexé à compter du 15 novembre 2022,**
- **d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 15 novembre 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.**

**N° 100 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz**

**Considérant** que depuis le début de la guerre en Ukraine, la diminution des flux de gaz russe vers l'Europe a contraint la majorité des pays de l'Union européenne à rouvrir les centrales thermiques, fortement consommatrices de gaz, pour produire de l'électricité,

**Considérant** que les consommateurs de ces pays, - particuliers, entreprises et collectivités territoriales – font face conséquemment à une augmentation très importante de leur facture d'électricité,

**Considérant** que, dans le même temps, l'Espagne et le Portugal pratiquent un prix près de 3 fois moins élevé, grâce à la « dérogation ibérique consentie par la Commission européenne,

**Considérant** que ladite dérogation autorise à appliquer un système tarifaire qui plafonne le prix du gaz entrant dans la production électrique et qu'elle permet, en conséquence, de dissocier la formation du prix de l'électricité de celui du gaz,

**Considérant** que la flambée du prix de l'énergie est principalement imputable au fonctionnement trop rigide du marché européen de l'électricité,

**Considérant** que la désorganisation du marché, que provoque l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz, ne permet pas d'anticiper le montant des factures énergétiques, tributaires de hausses trop brutales,

**Par la présente motion, la Communauté de communes :**

- **demande solennellement au gouvernement de saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz,**
- **soutient la cause des consommateurs - particuliers, entreprises et collectivités territoriales – assujettis aux rigueurs d'un marché de l'énergie qui échappe à notre souveraineté nationale.**

**N° 100A – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Crise financière et restrictions budgétaires - Motion soutien position de l'AMF sur les propositions faites à l'Exécutif**

**Le Conseil communautaire,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières des communes et de leur intercommunalité ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

## Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La Communauté de communes soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de communes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de communes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de communes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Monsieur BERRAT demande si la DSIL sera accordé en plus de la DETR.

Le Président répond qu'il n'est pas possible de cumuler les 2 dotations et précise qu'aucune baisse de DETR n'est prévue.

Monsieur PERICHON ajoute que l'on peut être inquiet pour l'économie.

Le Président répond positivement en précisant que s'il y a moins de travaux réalisés il y aura donc moins de TVA encaissé par l'Etat et de ce fait par les collectivités.

Monsieur LOGNON indique qu'une fois que les 430 Millions de l'Etat seront divisés par le nombre de communes il ne restera malheureusement rien pour les petites communes. Il ajoute que si l'on ne sort pas du marché de réglementation, il ne sera pas possible d'investir.

**Concernant la crise énergétique, la Communauté de communes soutient les propositions faites par l'Association des Maires de France auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Participation communautaire pour l'Accueil de Loisirs**

Le Président rappelle que l'EPCI a prévu une enveloppe budgétaire pour soutenir les communes qui ne propose pas d'accueil de loisirs. Une simulation a été réalisée sur la base de données transmises par les communes du territoire dont voici les éléments :

- 234 enfants (communes refacturées) sans les données du Pin
- Proposition 1€ (prix moyen pratiqué)
- Forfait 10h/j sur 50j = 115 500 €

##### **Modification des horaires d'ouverture au public des services au siège de Varennes-sur-Allier**

Pour harmoniser les horaires sur les différents sites, le siège sera ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi après midi de 9h à 12h, à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

##### **Conseil départemental**

Le Président dans le cadre de ses fonctions au Département, annonce que plusieurs sujets sont en réflexion dont l'artificialisation des sols, le dispositif « Habiter Mieux » en proposant une politique de l'Habitat plus fonctionnelle et le foncier. Le département pourrait porter des investissements pour le compte des communes, comme le fait l'Etablissement Public Foncier.

##### **Abattoir**

En réponse à la question de Monsieur GODART sur les conclusions de la réunion avec la Préfecture le Président répond que les membres de la CUMA se sont engagés à apporter les modifications nécessaires pour le protocole sanitaire selon un calendrier établi. L'idée n'est pas d'abandonner l'abattoir mais plutôt de l'aménager. Par contre, une réflexion doit être menée sur la gouvernance et ensuite sur les investissements à réaliser.

##### **Assemblée**

Le Président annonce la date du prochain conseil communautaire, le 12 décembre suivi d'un apéritif dinatoire.

Monsieur CADORET s'interroge sur les décisions présentées dans la note de synthèse. Le Président répond qu'il propose de notifier l'ensemble des décisions dans la note et ainsi ne plus les présenter en conseil. L'assemblée approuve.

Enfin, Monsieur LABBE dit que 'l'on peut se féliciter de l'ouverture de l'A79 »

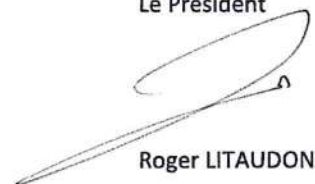
La séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance



Alain LOGNON

Le Président



Roger LITAUDON